REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR2025-09
DU 24 JANVIER 2025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (S t é C I T E O S)

LE MAIRE DE TOURY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal et son article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 (livre I),

VU la demande écrite du 22 janvier 2025, déposée par la société CITEOS, sise rue des Foulons 45400 Fleury-les-Aubrais, représentée par M. Vincent ALMEIDA, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux liés au réseau urbain électrique,

Considérant qu'il y a lieu de délivrer une permission de voirie, à titre précaire et révocable, sous la forme d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, aux fins de faciliter les travaux projetés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Entre le lundi 27 janvier et le vendredi 27 juin 2025 inclus**, la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public à Toury, pour procéder aux travaux projetés,

ARTICLE 2 : **Entre le lundi 27 janvier et le vendredi 27 juin 2025 inclus**, le stationnement de tous les véhicules motorisés et des cycles sera interdit, dans le périmètre immédiat du chantier en cours au fur et à mesure de son avancement, sous la responsabilité de la société CITEOS, et à l'exception des véhicules de celle-ci et de ceux des services de secours et de sécurité,

ARTICLE 3 : La société CITEOS prendra toutes les dispositions afin de maintenir la circulation routière en amont et au droit du chantier ainsi que la libre circulation des piétons sur les trottoirs contigus,

ARTICLE 4 : Dans la continuité de l'article précédent, la société CITEOS prendra l'ensemble des dispositions pour orienter, si nécessaire, les piétons en toute sécurité sur le trottoir opposé aux travaux,

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la pré signalisation du chantier les jours précédant les travaux, de la signalisation du chantier en cours et, si nécessaire, de celle de la déviation piétonne seront placées sous la responsabilité de la société CITEOS au fur et à mesure de l'avancement du chantier, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle visée plus haut et de manière à être visibles de jour comme de nuit par les véhicules et par les piétons,

ARTICLE 6 : La société CITEOS et son représentant s'engagent à restituer les zones occupées dans leur état initial ; la présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, en conséquence, la société CITEOS est responsable tant vis-à-vis de la collectivité signataire du présent arrêté que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation d'éléments mobiliers divers ; dans le cas ou l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies au préalable avec la collectivité, ladite société sera mise en demeure de remédier aux malfaçons éventuelles dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, le cas échéant. Les frais de cette intervention seront à la charge du pétitionnaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés dans la zone de travaux, notamment pour l'accès carrossable à leurs habitations,

ARTICLE 7 : En cas de stationnement gênant empêchant la réalisation des travaux visés plus haut et en l'absence du conducteur, le ou les véhicules concernés feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure de fourrière automobile après constat par les services de Police municipale ou de Gendarmerie et sous réserve de la mise en place de la pré signalisation du chantier au moins 48 H à l'avance,

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et **à chaque extrémité du chantier par le demandeur** ainsi que sur le panneau d'affichage officiel de la commune de **Toury,**

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- **M. l'Adjoint au Maire chargé des travaux,**
- **M. le Directeur de la société CITEOS,**
- **M. le Gardien brigadier de police municipale,**
- **M. l'Adjudant-chef commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir)**

A Toury, le 24 janvier 2025

Le Maire

Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310

Acte rendu exécutoire
~~Transmis à la Préfecture le.....~~
Publié (notifié) le 29/01/2025
Document certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310